



Règlement du Challenge du District de Football des Côtes d'Armor

Saison 2025/2026

Adopté en Bureau de Comité de Direction du 27/08/2025

Article 1 – Titre

Le District organise chaque saison une épreuve de football dénommée :

Challenge du District

Cette épreuve est réservée aux équipes 2, 3 ou 4 etc.

L'objet d'art attribué à cette épreuve est la propriété du District.

Il est remis, à l'issue de la finale, à l'équipe gagnante, la coupe du Vainqueur qui lui est acquise.

Il est remis à l'équipe finaliste, la coupe du finaliste qui lui est acquise.

Pour disputer la finale, chaque équipe finaliste recevra un équipement complet (15 joueurs et 1 gardien), qui restera la propriété du club.

Les équipements offerts rappellent les couleurs du District et du Conseil Départemental.

L'attribution des équipements est faite après accord des clubs ou tirage au sort entre les finalistes dans un second temps.

Article 2 – Engagement

Le Challenge du District est ouvert à tous les clubs du Département affiliés à la Ligue de Bretagne, prenant part aux Championnats organisés par la Ligue ou le District, et à jour de leurs cotisations, droits d'engagement, amendes, etc. au 30 Juin de l'année en cours.

Un club ne peut engager qu'une équipe à l'exclusion de son équipe 1.

Ne peuvent s'engager dans la coupe que les clubs possédant un terrain homologué ou toléré par la Ligue de Bretagne.

La clôture des inscriptions est prononcée par le Comité de Direction du District qui a le droit de refuser l'inscription d'un club.

Article 3 – Modalités de l'épreuve

Le Challenge du District se dispute en 2 phases, une épreuve de qualification et une épreuve par élimination directe, dans les conditions suivantes :

DISTRICT DE FOOTBALL DES CÔTES D'ARMOR

3 Allée du Haut Champ - 22440 PLOUFRAGAN

02.96.76.10.10 - secretariat@foot22.fff.fr - foot22.fff.fr



Epreuve de Qualification :

- Les clubs engagés sont répartis dans la mesure du possible par poule géographiques.
- Les équipes de D1 ne peuvent rencontrer des équipes de D4.
- Les équipes participent à un mini-championnat et se rencontrent une seule fois.

Le classement se fait par addition de point décomptés selon les règles applicables dans les championnats organisés par le district :

- Victoire 3 points
- Match nul : 1 point
- Défaite : 0 point.
- En cas de forfait il sera retiré 1 point.
- Pour une rencontre se soldant sur un score de parité, les 2 équipes procéderont à une séance de 5 tirs au but en vue d'établir le classement final. Le gagnant bénéficie d'un point supplémentaire.

Les deux premiers de chaque poule sont qualifiés pour participer à la phase finale.

En cas d'égalité de points, les équipes seront départagées de la façon suivante:

- Égalité de points entre deux équipes : Goal average particulier et, si match nul, résultat de l'épreuve des tirs de pied au but.
- Égalité de points entre trois équipes ou plus : on tiendra compte uniquement des résultats entre ces équipes. Elles seront départagées : au total de points des rencontres les ayant opposées - au goal average général des rencontres les ayant opposées - de la meilleure attaque des rencontres les ayant opposées. Dès qu'il n'y a que 2 équipes à égalité, il sera fait application du paragraphe 3.1.6.1 (égalité entre deux équipes).

Epreuve Finale :

L'épreuve finale se déroule par élimination directe.

La commission des compétitions procède au tirage au sort des rencontres.

Les clubs qualifiés sont répartis pour les éliminatoires par poules géographiques.

À partir des 8èmes de finales : une zone unique jusqu'à la fin de la compétition.

À partir des 8èmes, le District appliquera le protocole fédéral concernant les contestations d'un officiel d'équipe. Ainsi, si un officiel d'équipe inscrit sur la feuille de match (entraîneur ou dirigeant) se rend coupable de désapprobation des décisions de l'arbitre, par paroles ou par gestes, alors il reçoit un carton blanc. Ce dernier oblige alors le capitaine à quitter le terrain de jeu pendant dix minutes, cette exclusion temporaire étant la conséquence du comportement inadapté de l'officiel.

À partir de la compétition propre, en 8èmes de finale, maximum 3 joueurs ayant fait plus de 10 matchs en équipe supérieure (y compris U18 et U19 Régionaux et U19 Nationaux) sont autorisés.

Les équipes sont autorisées à inscrire 16 joueurs mais seuls 14 pourront participer.

DISTRICT DE FOOTBALL DES CÔTES D'ARMOR

3 Allée du Haut Champ - 22440 PLOUFRAGAN

02.96.76.10.10 - secretariat@foot22.fff.fr - foot22.fff.fr



Pour la finale, les 16 joueurs seront autorisés à entrer en jeu. Le nombre d'arrêts de jeu sera limité à 4 par équipe en seconde mi-temps.

Article 4 – Calendriers et désignations des terrains

En éliminatoire, 2 équipes d'un même groupe de poule ne se rencontreront pas (sauf exception).

L'ordre des rencontres est publié au plus tard dix jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

Jusqu'aux demi-finales comprises, une équipe évoluant 2 niveaux en dessous de son adversaire jouera systématiquement sur son terrain (une D3 recevra une D1).

Lieu des matchs : Lors du tirage, le club sorti en 1er reçoit.

- Si les clubs tirés au sort ont gagné à l'extérieur : match chez le 1er tiré au sort
- Si les 2 clubs tirés au sort ont gagné à domicile : match chez le 1er tiré au sort
- Si parmi les 2 clubs tirés, l'un a gagné à domicile au tour précédent, l'autre a gagné à l'extérieur, le match a lieu chez le club qui a gagné à l'extérieur
- Une équipe vainqueur (à domicile ou à l'extérieur) recevra un adversaire exempt au tour précédent.

Les matchs peuvent se jouer soit en lever de rideau des rencontres de Coupe, soit à 15 heures ou 15h30 si le terrain est disponible.

En cas d'arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain désigné (épreuve éliminatoire ou compétition propre), la rencontre se déroule systématiquement sur le terrain de l'équipe adverse.

Dans cette éventualité, le club recevant est tenu de prévenir le District 24 heures au moins avant la rencontre.

Pour préserver la régularité de la compétition et maintenir le calendrier, la Commission compétente peut imposer aux clubs de disputer deux rencontres au cours d'un week-end prolongé (ex : Pâques, Pentecôte, etc.).

Article 5 – Qualifications et licences

Pour prendre part aux matches de Challenge du District, tout joueur doit être obligatoirement licencié pour son club et être régulièrement qualifié pour le club qu'il représente : même réglementation que pour le championnat.

Présentation des licences et vérification de l'identité des joueurs : même réglementation que pour le championnat.

Les règles relatives au nombre de joueurs, au remplacement des joueurs, à l'épreuve des tirs au but, sont celles en vigueur dans les championnats et les coupes organisés par le District.

Article 6 – Réserves/Réclamations/Appels

Les réserves sur la qualification de joueurs, irrégularité d'une licence, terrain, questions techniques, etc. doivent être faites dans les conditions prescrites par le règlement du championnat de la Ligue de Bretagne de football.

DISTRICT DE FOOTBALL DES CÔTES D'ARMOR

3 Allée du Haut Champ - 22440 PLOUFRAGAN

02.96.76.10.10 - secretariat@foot22.fff.fr - foot22.fff.fr



Pour suivre leurs cours, elles doivent être transformées en réclamation, adressée par lettre recommandée ou par courriel via la messagerie officielle du club, dans les 48 heures ouvrables suivant le match, à la commission compétente du District, accompagnée des droits.

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixés, pour la confirmation des réserves.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 98 des règlements généraux de la LBF.

Afin d'assurer le bon déroulement de la compétition le délai d'appel est ramené à 2 jours à compter du lendemain du jour de la notification ou de la publication de la décision contestée.

La commission d'appel du District juge les appels des commissions de discipline en dernier ressort.

Les décisions prononcées ne sont pas susceptibles d'appel à la Ligue ou à la Fédération.

Article 7 – Arbitrage

Il ne sera pas désigné d'arbitre pour la première phase sauf demande motivée d'un club qui devra régler les frais d'arbitrage.

Pour les rencontres de l'épreuve finale, les arbitres sont désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage du District.

L'arbitre et les arbitres assistants reçoivent deux invitations en cas d'entrées payantes.

Les arbitres sont remboursés de leur frais de déplacements selon le barème en vigueur, à hauteur de 50% par chaque club concerné par la rencontre disputée.

Lorsqu'au cours de l'épreuve finale, un des clubs demande la désignation de trois arbitres officiels, les frais de déplacement des deux assistants sont pris en charge en totalité par le club demandeur.

Sur demande officielle et justifiée d'un club, et dans la limite des délégués potentiels disponibles, un délégué membre du District pourra être désigné sur une rencontre. Sur accord du Comité de Direction, 25€ seront alors débités du club demandeur pour cette désignation.

Article 8 – Heure et durée des matchs

L'heure des rencontres est fixée par la commission compétente.

La durée des rencontres est de 90 minutes.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire en phase de poule et phase finale, les équipes se départagent suivant la réglementation des tirs au but (au nombre de 5 dans un premier temps), ceci pour toutes les rencontres y compris pour la finale.

DISTRICT DE FOOTBALL DES CÔTES D'ARMOR

3 Allée du Haut Champ - 22440 PLOUFRAGAN

02.96.76.10.10 - secretariat@foot22.fff.fr - foot22.fff.fr



Article 9 – Feuilles de matchs

Les feuilles de matchs informatisées doivent impérativement parvenir dans un délai de 48 heures après le match au siège du District.

En cas de retard non justifié dans l'envoi de cette feuille, le club fautif est passible d'une amende fixée par les règlements de la Ligue.

L'envoi de la feuille de match incombe :

- À l'équipe recevante

Article 10 – Tickets et invitations

Les tickets de la finale sont fournis par le District.

Pour la finale, chaque club a droit à 20 entrées gratuites (joueurs compris).

Les personnes énumérées dans les règlements de la L.B.F. et ayant droit, pour les matchs de championnat, à la gratuité d'accès sur les stades ou à demi-tarif, conservent le bénéfice de ces mesures.

Article 11 – Recette

Pour les matches du Challenge du District (sauf finale), il ne sera pas établi de feuille de recette, la recette appartient au club recevant. Le club recevant règle tous les frais d'arbitrage, l'équipe visiteuse ne recevra pas de frais de déplacement.

Article 12 – Délégué

À partir de la compétition propre, le District de Football peut se faire représenter à chaque match par un délégué dont les attributions sont limitées à l'organisation de la rencontre et à l'application des règlements.

En cas d'absence de délégué, les mêmes pouvoirs et attributions peuvent être revendiqués par le Président du District ou un membre du Comité de Direction présent.

En cas d'incident sur le terrain, le délégué adresse un rapport au District après le match.

Article 13 – Déficits

Le District décline la responsabilité des déficits qui pourraient être occasionnés par les matchs de la Coupe.



Article 14 – Cas non prévus

Les règlements de la F.F.F., de la Ligue de Bretagne et des championnats départementaux sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement.

Les cas non prévus au présent règlement ou aux règlements de la Ligue de Bretagne, sont jugés soit par la Commission compétente, soit en dernier ressort par le Comité de Direction du District réuni en bureau ou en séance plénière.

Le Président du District

Maxime LE BIHAN

**Le Président de la
Commission Sportive**

Hubert MOREL

Le Secrétaire Général

Norbert CHERAUD

DISTRICT DE FOOTBALL DES CÔTES D'ARMOR

3 Allée du Haut Champ - 22440 PLOUFRAGAN

02.96.76.10.10 - secretariat@foot22.fff.fr - foot22.fff.fr